### Séance du 28 Septembre 2021

<u>Présents</u>: PELLOUX-PRAYER Marion, MURDINET Armand, FAVRE-NICOLIN Dimitri, ROLLAND Benoit, ORDENER Lorraine, , SCALVINI Damien, CRON Lionel, , CHARLY Rémy, THYRARD Frankline,

Excusé(s): DUBOIS Sabrina qui a donné pouvoir à ORDENER Lorraine, LOUIS Amandine qui a donné pouvoir à PELLOUX-

PRAYER Marion

Absent: AUGUGLIARO Christophe

### <u>BUDGET – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u>

En complément à la délibération du 29 juin, il est attribué aux associations les subventions suivantes :

FNACA intercommunale	50.00 €
Epicerie Sociale et Pédagogique	125,00 €

# PERSONNEL – AGENT TITULAIRE – SUPPRESSION D UN POSTE D ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE ET CREATION D UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

L'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet est promu, par voie interne, au grade d'agent de maîtrise

Le poste est donc créé pour le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

# <u>CULTURES – SPECTACLE « LA FILLE DE L'AIR » – CONVENTION AVEC LE</u> THEATRE DE PRIVAS

Pour le spectacle musical du 22 septembre, une convention est passée avec le Théâtre de Privas pour leur prestation d'un montant de 700 €.

# <u>CULTURE - SPECTACLE DU CHEMIN DES ARTISTES - CARNAVAL DES ANIMAUX DU 10/10/2021 -PRESTATION DE DROME CADENCES</u>

Le spectacle musical « Carnaval des Animaux » proposé par « Drôme Cadences » aura lieu le Dimanche 10 octobre à 18h30 à la Salle des fêtes à l'occasion de la manifestation du Chemin des Artistes.

La prestation totale s'élève à 300 €.

### <u>COMMUNE D HOSTUN – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION</u> KID'O'MINO 2021/2027

Après l'arrêt de la compétence « Enfance-Jeunesse » par la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo » et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le secteur des Monts du Matin (Communes de Beauregard-Baret, Eymeux, Hostun, Jaillans et La Baume d'Hostun), les activités de loisirs sont réalisées et proposées par l'association « Familles Rurales de Jaillans et des Communes avoisinantes » au travers de son Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : Kid'O'Mino.

Afin de soutenir les activités de l'association dans le respect de son autonomie et de sa liberté d'initiative, une convention de gestion a été mise en place en 2017, puis pour la période de 2018 à 2020, avec

l'association « Familles Rurales » définissant les obligations réciproques de chacune des parties et dans la continuité des objectifs en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur les temps extrascolaires.

Cette convention étant échue, le Conseil Municipal décide de la renouveler pour la période de 2021 à 2027 selon les mêmes termes et précise que la Mairie d'Hostun, commune mandataire, s'est engagée à reverser à l'association « Familles Rurales » l'ensemble du montant des prestations perçues de la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, les communes se sont engagées à verser à l'association « Familles Rurales » le montant global défini par la CLECT du 11 juillet 2017 de la Communauté d'Agglomération, soit 14 796 €.

## <u>URBANISME – DECLARATION PREALABLE POUR LES DEMANDES DE CLOTURES ET DE RAVALEMENT DE FACADES</u>

Avec l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal, par un par un vote à main levée de 9 POUR et 2 Abstentions, décide d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture et les travaux de ravalement de façade sur le territoire communal.

#### URBANISME – DESIGNATION D UN AVOCAT

Un procès-verbal d'infractions au code de l'Urbanisme a été dressé en janvier 2020 pour le stationnement permanent d'une caravane et d'un conteneur ainsi que l'édification d'un structure métallique faisant fonction de zone de stockage sur une parcelle.

Le Tribunal judiciaire de Valence nous a invités à nous présenter en audience le 2 juillet. La procédure de révision de notre nouveau Plan Local d'Urbanisme étant en phase d'approbation et ce dernier pouvant permettre à l'intéressé de se mettre en conformité, il a été sollicité auprès du Tribunal une demande de renvoi d'audience.

La prochaine audience a été fixée le 2 février 2022.

Le conseil Municipal, par un vote à main levée de 10 POUR et 1 Abstention, autorise Madame le Maire à se défendre en justice auprès du Tribunal et désigne Maître Mélanie COZON, Avocat au Barreau de Drôme, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

### <u>INTERCOMMUNALITE – VALENCE ROMANS AGGLO - APPROBATION DES</u> STATUTS

Suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci. Ces modifications portent également sur la mise en jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

Le conseil Municipal, par un vote à main levée de 10 POUR et 1 Abstention, approuve la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.

# <u>INTERCOMMUNALITE – VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORTS D'ACTIVITES GENERAL 2020 ET SUR LE MODE DE GESTION PALAIS DES CONGRES</u>

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2020.

#### INTERCOMMUNALITE – S.I. DE L ECANCIERE – RAPPORT ANNUEL 2020

Conformément à la Loi n° 99/586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat Intercommunal de l'Ecancière a l'obligation de présenter au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et lors de l'examen du compte administratif son rapport annuel.

Le conseil Municipal a pris acte de la présentation faite du rapport du Syndicat Intercommunal de l'Ecancière.

#### FINANCES – BUDGET GENERAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer antérieur à 2019, la Trésorerie propose de provisionner 15 % de la somme de 1 511.08 €. Une opération comptable est nécessaire à l'article 6817. Des crédits budgétaires sont donc nécessaires au chapitre 68.

De plus, suite à une erreur de reprise du résultat de fonctionnement, il convient de procéder au virement ci-après :

#### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
70 / 7067 / 11	Redevances et droits des services périscolaires	6,75
68 / 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	267.00
	circulants	
	Total	273,75

#### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	6,75
011 / 615231	Voiries	267.00
	Total	273.75

La séance est clôturée par la signature des élus présents

Prochaine réunion du Conseil Municipal le XXXXX